
Mairie – réunion du conseil municipal du 04 juillet 2018

Ordre du jour :

- Indemnité du percepteur intérimaire,
- Convention de bon de commande en groupement pour achat,
- Terrain de sport – les buts de football,
- Décision modificative,
- Définition des conditions financières et patrimoine du S.I.V.O.S.,
- Curage des mares,
- Questions diverses.

Séance du 12 mars 2018 :

Sont présents : Max CONFAIS – Jérôme LEGRAND – Sébastien COUVREUX – Jacky LEGRAND – Thomas CONFAIS
– Hervé GLORENNEC – François GONDINET

Absents excusés : Christophe VINCENT a donné son pouvoir à Sébastien COUVREUX
Philippe DE BROUCKER a donné son pouvoir à Max CONFAIS

Absents : Stéphane DUMAS – Karine OLLIVIER –

La séance est ouverte à 20h30.

Indemnité du percepteur intérimaire :

Le percepteur des impôts en charge de la certification des comptes de la commune, a été temporairement remplacé par un agent comptable intérimaire.
L'indemnité proposée par M. le Maire est accordée à l'unanimité.

Convention de bon de commande en groupement pour achat :

L' E.P.N. possède une centrale d'achat pour l'approvisionnement en fournitures et prestations.
La Mairie de St Germain se propose d'adhérer à ce service.
L'adhésion est accordée à l'unanimité.

Terrain de sport – les buts de football :

Sur le terrain de sport de la commune, les buts de football sont dégradés et rouillés.
Cet état engendre un risque de blessure.
La commune engage le remplacement de l'installation.

Définition des conditions financières et patrimoine du S.I.V.O.S. :

La commune de Fresney ayant procédé à son retrait du S.I.V.O.S. (*Syndicat inter-communal à vocation scolaire*), la préfecture a présenté au SIVOS et à Fresney le projet des conditions financières du retrait.
Le projet des conditions financières a été accepté en l'état par le SIVOS (*communes de La Baronnie et St Germain*).
Le projet est consultable à la Mairie.

Curage des mares :

L'état des mares nécessite un curage régulier afin de maintenir les réserves en eaux.
La demande de curage des mares de St. Germain et de La Folie a été transmise à l' E.P.N., et enregistrée à la commission du « ruissellement des bassins versants ».

Questions diverses :

La circulation des véhicules à La Folie.

La sécurité de la circulation routière et les priorités aux croisements feront l'objet d'une étude auprès des services spécialisés de l' E.P.N..

Une limitation de vitesse à 30 km/h est proposée par l'adjoint et les conseillers de La Folie.

La décision sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil.